



PROGRAMME DE FORMATION

Organisme de formation : UN + Formations - SIRET 81949915300057

Référence et Intitulé : SY04-3 - Assemblée générale de copropriété : Les aspects pratiques et juridiques

Durée : 7h00

Type : Présentiel

Public

Syndics de copropriétés et leurs collaborateurs.

Objectifs pédagogiques

Respecter les obligations légales relatives à l'assemblée générale des copropriétaires, s'assurer du bon déroulement de l'assemblée générale et prévenir les risques des contentieux.

Pré-requis

Connaître le statut de la copropriété, son fonctionnement et ses organes de gestion.

Programme

- 1 - Introduction.
 - L'assemblée générale et le Covid19.
- 2 - L'assemblée générale : organe de décision du syndicat.
 - 2.1 - Sa constitution.
 - 2.2 - L'affichage préalable.
 - 2.3 - La participation.
 - 2.4 - Le lieu de réunion de l'assemblée générale.
 - 2.5 - L'attribution des voix en assemblée générale.
 - 2.6 - Ses compétences.
 - Les pleines compétences.
 - Les délégations votées par l'assemblée.
 - Les limites des compétences de l'assemblée générale.
 - 2.7 - La désignation du syndic.



Document établi via
la Plateforme F Immobilier
www.plateformef.com

Editeur accrédité : Meelk
40 Rue du Louvre - 75001 Paris
SIREN 844 282 863 RCS Paris

SAS au capital de 5 000 €
APE : 6201Z
TVA Intra. : FR 24 844282863
ICS : FR63ZZZ85B0FE



PROGRAMME DE FORMATION

3 - Ordre du jour.

- Demande d'ajout d'une résolution par un copropriétaire.
- Conformité de la décision à la résolution inscrite à l'ordre du jour.
- Ordre de votes des résolutions.

4 - Qui convoquer ?

5 - Convocation de l'assemblée générale.

5.1 - La préparation de la réunion.

5.2 - La convocation par le syndic.

- La convocation à l'initiative du syndic.
- La convocation imposée au syndic.

5.3 - La convocation faite par le conseil syndical ou des copropriétaires.

5.4 - La présentation de l'ordre du jour.

5.5 - La rédaction de l'ordre du jour.

5.6 - Les formes de la convocation.

5.7 - Les difficultés liées à la LRE.

5.8 - Date et lieu de la réunion.

5.9 - Délai de convocation.

6 - La tenue de l'assemblée générale.

6.1 - Les acteurs.

- Le président.
- Le secrétaire.
- Les scrutateurs.
- La présence de tiers.

6.2 - Les différents modes de participation (mandat, visioconférence, autres modes électroniques, par correspondance).

6.3 - La tenue de la feuille de présence.

6.4 - L'arrivée et le départ d'un copropriétaire en cours d'assemblée.

6.5 - Les délibérations.

6.6 - Les différentes modalités de vote (correspondance, pouvoir, en ligne, etc...).

7 - Décisions de l'assemblée générale.

- Les majorités simple et absolue (article 24,25 et 25-1).





PROGRAMME DE FORMATION

- La double majorité et l'unanimité (article 26).
- La diffusion du procès-verbal.
- Conséquences d'un défaut de notification.
- Les contestations des décisions.

8 - Le procès verbal.

- Le rédacteur.
- Moment de son établissement.
- Signature en séance.
- Diffusion et Notifications.
- Information des occupants.

9 - L'exécution des décisions et contestations des décisions.

- Les suites de l'assemblée générale.
- La contestation des décisions.

Moyens pédagogiques

Séance de formation en salle.

Support pédagogique disponible en ligne via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur www.unplus.fr.

Moyens d'évaluation

Validation de l'acquisition des connaissances via un quiz à la fin de la formation (réalisée en ligne via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur www.unplus.fr). Taux de bonnes réponses minimum à obtenir : 80 %

Questionnaire d'évaluation de la formation.

Matériel nécessaire

Papier et crayon.

